



2022 - CONCOURS MAQUILLAGE FX « LIVAÑ AR FALTAZI »

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Le présent concours est organisé par l'**association AZ Krouiñ**, dont le siège social est situé à Quimper au 3, allée Lavigerie, dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition de son Faltazi Festival.

ARTICLE 2 - LOTS

Divers lots à gagner de la marque Maqpro :

- Premier prix : 1 Kit maquillage individuel + complément (25 produits)
- Deuxième prix : 1 Kit maquillage individuel SST et PS (21 produits)
- Prix du public : 1 Kit maquillage individuel SST et PSC1 basique (20 produits)

La remise de lot n'entraînera aucun frais pour le gagnant et ne pourra être effectuée sous remise d'argent.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'âge minimum requis est de 14 ans (Les moins de 18 ans doivent fournir un accord parental.)
Le concours débutera le samedi 1^{er} octobre 2022 à 13h30.

ARTICLE 4 – LES FRAIS DE PARTICIPATION

Tarif de l'inscription au concours : 10€.

Payer sur Hello Asso (<https://www.helloasso.com/associations/azkrouin/evenements/inscription-concours-maquillage-fx>) ou sur place (espèce ou carte bancaire).

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au concours est ouverte du **1 septembre** au **30 septembre 2022**.

Elle peut se faire via le formulaire en ligne accessible sur le site internet (<https://krouin.fr/faltazifestival/>) ou par mail à l'adresse faltazifestival@gmail.com.

Vous préciserez alors vos noms, prénoms, âge et numéro de téléphone.



ARTICLE 6 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le thème choisi pour réaliser votre personnage est "**Personnage fictif des années 1920 revisité**".

Chaque participant doit venir accompagné de son modèle, de ses accessoires et de son matériel y compris de maquillage.

Déroulé

13h30 : accueil des participants

14h à 18h : maquillage

A partir de 18h : défilé devant public, concertation du jury et remise des prix

Fin : 19h30 au plus tard

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les deux premiers prix seront désignés par un jury de professionnels du make-up pro.

Le troisième prix est désigné par applaudimètre.

La présence du gagnant du concours au moment des résultats est indispensable pour la remise du prix.

ARTICLE 8 – DIVERS

L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant (en cas de triche, de retard... par exemple).

Conformément à la loi n°78-14 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant au concours conserve un droit d'accès à ses données personnelles pour suppression ou modification.

BONNE CHANCE A TOUS !